

CONTRAT D'ENTRETIENRepère : **ASC E1**

Mis à jour le

Installations concernées :

- Ascenseurs
- Monte-charges
- Monte-documents – Monte-plats
- Escalators – Travelators

C.C.P.**Conditions particulières**

Les Conditions Particulières de ce contrat sont inséparables des Conditions Générales.

Les deux documents sont signés ensemble par les parties.

1- Renseignements généraux :

Lycée :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Fax :

Représenté par (1) :

Email :

Entreprise :

Adresse :

.....

Siret :

N° de téléphone :

Fax :

Représenté par :

Email :

Date de prise d'effet du contrat :**Rappel de la durée du contrat :**

Date prévisible des interventions :

Conditions financières :

	Euros HT	Euros TTC
Coût annuel du contrat		

Coût des interventions particulières (art. 2.6) :

	Euros HT	Euros TTC
Coût unitaire forfait. d'intervention sur place		
Heures normales		
Autres heures		
Coût unitaire forfait. de déplacement sur place		
Heures normales		
Autres heures		

Coût des fournitures

Pièces courantes et accessoires

Prestataire : Nom, signature, cachet et date**Etablissement :** Nom (1), signature, cachet et date

(1) Le Chef d'établissement dûment autorisé par le Conseil d'administration

2 – Conditions particulières

2-

Les numéros d'articles se réfèrent à ceux des conditions générales

Durée (art. 1.2) : un an renouvelable **3** fois (se référer aux conditions générales)

Définition de la mission (art. 2.2)

Voir également paragraphe 3

Nombre d'interventions minimum à assurer (art. 2.5)

Les opérations de surveillance et d'entretien courant (définis dans le paragraphe 3 Prestations à réaliser) **nécessitent au minimum une visite annuelle**, dont la première s'effectuera dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

L'entreprise pourra cependant assurer les autres visites qu'elle estime nécessaire afin d'assurer le résultat sur lequel elle s'est engagée.

Dépannages (art. 2.6)

Les dépannages sont payés à l'entreprise en plus du contrat.

Formule de révision des prix (art. 8.2)

Si le contrat est reconduit plusieurs années de suite, le prix initial sera révisé au début de chaque nouvelle année, en appliquant la formule :

$$P = P_0 (0,15 + 0,15 \text{ Psd B} / \text{Psd B}_0 + 0,70 S / S_0)$$

P = Prix de l'année en cours

P₀ = Prix de base initial (année 0)

PsdB= Indice des produits et services divers A publié dans les revues officielles

PsdB₀ = Même indice pour l'année 0

S = Indice du coût de la main d'oeuvre des Industries mécaniques et électriques publié dans les revues officielles

S₀ = Même indice pour l'année 0

Les indices, publiés dans les revues techniques, seront soumis par l'entreprise à l'établissement.

Autres modifications demandées par l'établissement

(reprendre éventuellement les articles des conditions générales et indiquer les modifications, précisions... qui dérogeraient à ces conditions)

Domaine concerné par le présent contrat:

Les locaux concernés par le présent contrat sont ceux indiqués dans les Conditions Générales Article 1.1.

Les ascenseurs des logements de fonction font partie du contrat**Rappel de la réglementation**

L'exploitant est tenu de faire procéder :

- a - annuellement, à un examen de conformité aux règlements et aux normes, ainsi qu'à des essais de vitesse et des dispositifs de sécurité (arrêté du 22 décembre 1981) par une personne ou un organisme agréé.
Ces vérifications peuvent toutefois être effectuées 4 années sur 5 par l'entreprise chargée de l'entretien sous réserve qu'elle ait elle-même installé l'appareil. Cependant le transfert de la responsabilité de l'entretien à une autre entreprise est possible, mais, dans ce cas, les vérifications doivent obligatoirement être effectuées par une personne ou un organisme agréé pendant l'année qui suit ce transfert ;
- b - au milieu de la période annuelle ci-dessus, à un examen supplémentaire des câbles et chaînes de suspension par le service ou l'entreprise chargé de l'entretien.

Repère	Prestation à réaliser	Périodicité
V 01 V 02 V 03 V 04	<p>Vérifications et contrôles réglementaires. Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Examen complet de l'état de l'appareil : portes, guides, machinerie, treuil, cabine, suspentes, câble du limiteur de vitesse – Examen et essai des dispositifs de sécurité : serrures, limiteurs de course, contacts de sécurité (mou de suspente, de parachute...) – Examen de conformité complémentaire aux prescriptions qui les concernent dans les règlements particuliers ci-après, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ❖ décret n° 95-826 pour un établissement soumis au Code du travail ❖ règlement de sécurité contre l'incendie (articles AS notamment) pour les établissements recevant du public – Essais des parachutes des ascenseurs et monte-charges Ces essais sont effectués à vide. Ils nécessitent la présence de l'ascensoriste ou à défaut d'une personne qualifiée connaissant bien le fonctionnement de l'appareil. La mise à disposition de matériel complémentaire peut s'avérer nécessaire pour certains équipements (parachute de contrepoids...). Elle est à prévoir par l'Etablissement. <i>Précision : Ces essais ne comprennent pas la vérification de l'étalonnage du limiteur de vitesse, ni le réglage des soupapes de rupture.</i> 	<p>annuelle</p> <p>se référer à la réglementation citée en tête de la feuille</p>
V 05 V 06	<p>Vérification complémentaire des suspentes, éléments flexibles de transmission</p> <p>Elle comprend l'examen visuel sur les parties visibles et accessibles, de l'état de conservation des câbles et chaînes de suspension :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de l'organe porte-charge ✓ du contrepoids et du limiteur de vitesse en complément pour les ascenseurs et monte-charges concernés 	<p>6 mois après la vérification indiquée ci dessus A01 à A04</p>

Nota : dans le cadre de la réglementation, les installations peuvent être contrôlées par l'entreprise d'entretien.

Contrat ASC E1

Dans le cas où l'établissement souhaite confier le contrôle chaque année à la société de contrôle technique, il faut supprimer la fiche 1 ASC V1 du contrat ASC E1

Rappel :

**Toutes ces prestations de vérifications font l'objet d'un rapport de contrôle remis à l'établissement.
La visite est consignée dans le Registre de sécurité**

Repère	Prestation à réaliser	Périodicité
	<p>Entretien</p> <p>Les prestations d'entretien répondent au minimum aux prescriptions réglementaires en vigueur et seront conformes au manuel et aux instructions du constructeur</p> <p>1 – Entretien</p> <p>E 01 ❖ Contrôle et réglage des automatismes nécessaires à la bonne marche des appareils</p> <p>E 02 ❖ Examen de l'état de sécurité des appareils (éléments fixes et mobiles) Changement des ampoules et des voyants Réglages nécessaires au bon fonctionnement</p> <p>E 03 ❖ Procéder à des manœuvres et à des essais de fonctionnement et vérifier l'ensemble des appareillages.</p> <p>E 04 ❖ Nettoyage et graissage des organes mécaniques et fourniture des produits nécessaires à cet effet</p> <p>E 05 ❖ Entretien des tableaux électriques Nettoyage, dépoussiérage, resserrage des connexions</p>	<p>Selon notice constructeur (à préciser lors du contrat)</p> <p>annuel</p>
	<p>2 – Réparation ou remplacement des pièces</p> <p>R 01 En cabine : boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux</p> <p>R 02 Aux paliers : ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures, contacts</p> <p>R 03 Machinerie : balais du moteur et fusibles</p> <p>R 04 Nettoyage : dessus de cabine, machinerie et cuvette</p>	<p>selon besoins et suivant manuel constructeur</p>